

RECRUTEMENT DES MEMBRES ARTISTES 2017-2018

Tous les candidats voudront bien lire attentivement cette notice d'information, relative au dépôt de la candidature, au processus de sélection et aux conditions de séjour des candidats recrutés. Les candidats à l'AFM peuvent postuler au titre des disciplines artistiques suivantes : arts plastiques, architecture, composition musicale, cinéma, art vidéo, photographie.

1) LES CONDITIONS

- a) L'âge** : Les candidats doivent être âgés de plus de 18 ans. Il n'existe pas de limite d'âge.
- b) La nationalité** : Il n'existe pas de critère de nationalité. Il est précisé aux candidats non citoyens de l'Union européenne ou non ressortissants d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse que nul ne peut avoir la qualité de membre, et être rémunéré comme tel, s'il ne satisfait pas aux conditions de délivrance des titres de séjour et de travail sur le territoire français fixées par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Compte tenu du fait que les postes de membre couvrent une période comprise entre le 1^{er} septembre 2017 et le 31 août 2018, les membres recrutés devront présenter, avant le 31 juillet 2017, un titre de séjour couvrant la durée du recrutement éventuel. Dans le cas contraire, le candidat retenu se verrait dans l'obligation de renoncer à son poste.
- c) Critère de langue** : Les candidats doivent avoir une bonne maîtrise de la langue française, le dossier devant être rédigé obligatoirement en français et l'entretien se déroulant également dans cette langue.
- d) Le profil du candidat** : La sélection s'adresse à des artistes, jeunes diplômés et/ou confirmés, qui souhaitent développer un travail de création artistique en péninsule Ibérique. Ils doivent avoir fait des études supérieures artistiques sanctionnées par un diplôme ou s'être distingués par des travaux soumis à l'appréciation de la commission d'admission artistique, laquelle procède à l'examen d'un choix de leurs œuvres.
- e) Le projet** : Un projet précis, en langue française, ne dépassant pas 2.500 caractères devra faire ressortir les motivations du séjour, les thèmes de recherche, ainsi que la nature des travaux que le candidat souhaite réaliser durant son séjour. Il sera déposé en ligne, sur un portail prévu à cet effet. Les candidats devront également développer leurs attentes (600 caractères) et expliquer comment la résidence s'intègre dans leur parcours professionnel (600 caractères).
- f) Les candidatures collectives** : Ces dernières ne seront pas étudiées. Un seul poste de membre sera attribué par projet.
- g) Autres bourses** : les bénéficiaires d'une autre bourse de la Casa de Velázquez (« aides spécifiques » ou « bourses en collaboration ») entre le 1^{er} janvier 2017 et la fin de la sélection des membres (1^{er} mai 2017) ne pourront pas être candidats à un poste de membre.

2) ENVOI ET CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature devront être remplis **en ligne** sur le site <https://www.casadevelazquez.org/accueil/candidatures/membres-artistes/>

Les candidats doivent s'inscrire avec une adresse mail valide qu'ils devront valider en cliquant sur le lien reçu sur cette même adresse. La réception de ce mail pour confirmer l'adresse mail peut prendre quelques minutes.

Une fois inscrit(s), les candidats ont la possibilité de se reconnecter à tout moment et de modifier et/ou compléter leur dossier. **L'envoi du dossier ne sera validé qu'une fois que le candidat aura appuyé sur le bouton « Soumettre votre candidature ».** Attention, une fois votre candidature soumise, celle-ci ne peut plus être modifiée.

Dans tous les cas, pour être pris en compte, les dossiers devront être soumis avant le lundi 16 janvier 2017 à 13:00 (heure de Madrid).

L'éventuel envoi différé de l'extrait de casier judiciaire - la date de demande dudit document devant être antérieure à la date de clôture du concours – devra être réalisé dans les meilleurs délais, et dans tous les cas par mail, en format pdf, à secdir@casadevelazquez.org avant le vendredi 27 janvier 2017.

3) PIÈCES À FOURNIR

Tous les documents administratifs, envoyés par le **formulaire en ligne** (à l'exception des envois différés - voir ci-dessus), doivent être libellés en **langue française ou traduits par un traducteur assermenté**. Aucun rappel ne sera effectué et aucun document supplémentaire ne sera accepté. **Tout dossier incomplet ou non conforme sera refusé.**

a) Pièces à attacher directement au formulaire :

Les éléments ci-dessous devront **impérativement** être transmis en format pdf :

FORMULAIRE ADMINISTRATIF

	Fonctionnaires français	Non fonctionnaires
Copie scannée recto-verso d'un document d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport)	OUI	OUI (un titre de séjour sera demandé aux candidats non citoyens de l'Union Européenne et de l'espace économique européen et la Suisse)
Un extrait du casier judiciaire datant de moins de six mois	NON (pour les fonctionnaires français)	OUI
Un certificat administratif délivré par l'autorité hiérarchique	OUI (certificat à télécharger sur le formulaire)	NON
Curriculum vitae	OUI : ce C.V. détaillé et rédigé en français , devra comporter le cas échéant le parcours artistique, les diplômes obtenus, les prix, publications, bourses, résidences (3 pages max. format A4 vertical)	
Copie du dernier diplôme obtenu	OUI (facultatif)	

FORMULAIRE ARTISTIQUE

Les documents à joindre au dossier artistique apparaîtront dès lors que vous aurez sélectionné votre discipline :

* Pour les architectes : **un fichier** au format pdf – A3 paysage – **10 pages maximum** (plans, photos, esquisses, posters de réalisations ou de projets).

* Pour les cinéastes et les vidéastes : un maximum de **2 liens** vers des films déposés sur la plateforme Vimeo. **Durée maximum de chacun des films ou extraits : 10 mn** (les films pourront éventuellement être présentés sous forme de montage).

Les fichiers déposés sur la plate-forme Vimeo devront être accessibles jusqu'à la fin du processus de recrutement, c'est à dire jusqu'à la fin du mois de juin.

* Pour les compositeurs : 1 œuvre de musique de chambre et/ou 1 œuvre de musique d'orchestre (format MP3 - fichier maxi 20 Mo avec un bite rate de 192 Kbits/s) et sa partition, au format pdf.

* Pour les photographes : un maximum de 10 photos (fichiers jpg, jpeg, ou png).

* Pour les plasticiens : un maximum de 10 photos d'œuvres (fichiers jpg, jpeg, ou png, max. 3Mo). Les plasticiens ne pourront pas joindre des fichiers audio ou vidéo.

ATTENTION : Les candidats plasticiens pratiquant différentes disciplines doivent s'inscrire impérativement dans une seule discipline : dessin, gravure, peinture ou sculpture.

Vous aurez également la possibilité de joindre au maximum deux lettres de recommandation, article de presse, critique, ou tout document externe de soutien (max. 10 pages)

Vous pourrez modifier votre dossier jusqu'à la soumission de celui-ci. Une fois le dossier soumis, aucune modification ne sera acceptée.

4) LA SÉLECTION

a) Présélection des dossiers par la commission

Le dossier de chaque candidat est examiné par les membres de la commission (au nombre de 20), nommés chaque année par le Directeur de la Casa de Velázquez, en raison de leurs compétences. La composition de la commission de recrutement sera disponible sur le site de la Casa de Velázquez à la mi-février.

Les réunions de présélection des dossiers auront lieu à Paris les mercredi 29, jeudi 30 et vendredi 31 mars 2017. Les échanges et les délibérations de ces commissions de présélection ne seront pas rendus publics.

Les candidats retenus pour une audition seront **avertis uniquement par courriel**, entre les 4 et 5 avril 2017.

b) Auditions des candidats présélectionnés

Les candidats présélectionnés défendront leur candidature à Paris entre le **lundi 24 et le mardi 25 avril 2017**. Les candidats sélectionnés auront préalablement déposé à l'Académie des Beaux-Arts une œuvre originale (sauf compositeurs, vidéastes et cinéastes). Les dates et conditions du dépôt seront communiquées aux candidats retenus lors de l'envoi de la convocation.

Les entretiens, d'une durée de 20 minutes pour chaque candidat, auront lieu à Paris, **en langue française**. Les candidats auditionnés devront se rendre **physiquement** à l'audition

le jour indiqué sur la convocation. L'audition ne pourra, en aucun cas, se faire par visioconférence.

La commission fera une proposition des candidats retenus au Conseil artistique, qui se réunira le **mercredi 26 avril 2017**. La décision de nomination du directeur sera publiée dans les jours suivants sur le site Internet de la Casa.

5) ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LE DÉPÔT DE LA CANDIDATURE

Pour toute question relative au recrutement, vous pourrez contacter le secrétariat de direction (secdir@casadevelazquez.org), uniquement par mail. Aucune réponse ne sera donnée par téléphone.

Dans tous les cas, pensez à anticiper. Aucun problème technique (panne sur votre ordinateur, coupure Internet,...) ne justifiera le non envoi de la candidature dans les délais impartis. L'accès au formulaire sera coupé le 16 janvier 2017 à 13:00 précises.

Une fois que vous aurez soumis votre candidature, le message de confirmation suivant

Dossier de candidature réceptionné. ✓

s'affichera. Vous recevrez également un mail de confirmation. Si vous ne voyez pas apparaître ce message, cela signifie que votre dossier n'a pas été correctement validé.

6) ÊTRE MEMBRE À L'AFM

Le nombre de postes est fixé chaque année par le Directeur de la Casa de Velázquez et voté en Conseil d'administration. Le nombre maximum de postes est de 13. La résidence commencera le 1^{er} septembre 2016 et prendra fin le 24 juillet 2017 – pour les membres hébergés - (fin du traitement au 31 août 2017).

a) L'hébergement

Les membres recrutés pourront solliciter un hébergement dans l'établissement (dans un atelier-logement ou chambre) avec leur conjoint. Dans ce cas, ils devront respecter les périodes de fermeture imposées par la Casa. De plus, un prélèvement (montant défini par le Conseil d'administration) sera effectué pour cet hébergement sur leur traitement. Les enfants ne sont pas admis. Des ateliers collectifs (gravure, photographie, salle d'enregistrement...), ainsi que la bibliothèque sont mis à la disposition des membres de l'AFM.

b) La rémunération

Les membres fonctionnaires sont placés en position de détachement. Les membres non fonctionnaires reçoivent le traitement d'un professeur bi-admissible à l'agrégation au 1^{er} échelon, une indemnité de résidence et, le cas échéant, des majorations familiales. Vous pouvez consulter les textes réglementaires suivants régissant les traitements des fonctionnaires en poste à l'étranger :

Décret n°64-171 du 21 février 1964 fixant les modalités de la rémunération spéciale des personnels, membres, pensionnaires et agents français des grands établissements d'enseignement supérieur à l'étranger relevant du ministère de l'éducation nationale.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006061188&dateTexte=>

Décret n°67-290 du 28 mars 1967 fixant les modalités de calcul des émoluments des personnels de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif en service à l'étranger.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000305783>

La valeur du point d'indice de la fonction publique française est consultable sur <http://www.fonction-publique.gouv.fr/fonction-publique/statut-et-remunerations-4>

Une estimation des émoluments sera transmise aux candidats retenus à la fin du processus de sélection. **Il ne sera apporté aucune réponse sur les questions relatives aux émoluments avant la décision définitive de recrutement.**

c) La participation aux activités

Les membres artistes s'engagent à participer aux activités de la Casa de Velázquez (expositions, concerts ...) Un directeur des études artistiques accompagne le séjour des pensionnaires, assure le suivi de leurs travaux, organise les diverses expositions et manifestations.

À l'issue de la première année de résidence, les membres artistes peuvent solliciter un renouvellement (cf. Décret 2011-164 relatif aux Écoles françaises à l'étranger). Lors de leur départ de l'institution, les membres artistes présenteront un bilan de leurs activités, et laisseront une œuvre représentative de leur travail qui sera choisie par une commission d'experts.